

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1) »

ARTICLE 1

La société **M6 DISTRIBUTION**, 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de la diffusion des matches de la phase de qualification pour l'Euro 2020 à compter du **samedi 23 mars 2019 vers 20h45** sur les chaînes de télévision W9 et M6 un jeu-concours « **Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1)** » accessible les samedi 23 mars 2019 sur W9 et lundi 25 mars 2019 sur M6 **de 20h45 à 22h30 inclus**, sous réserve que les chaînes de télévision W9 et M6 ne déprogramment pas la diffusion des matchs selon les priorités et les besoins de l'actualité.

Le jeu-concours sera accessible via les **2 (deux) modes de participation** suivants durant la diffusion des matches :

- par **SMS** au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]**,
- par téléphone au numéro **Audiotel 3626 [0,99 €TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, et disposant :

- i) pour une participation par **Audiotel**, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou tactiles,
- ii) pour une participation par **SMS**, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques ou tactiles.

ARTICLE 3

Le présent jeu-concours se déroule à compter du **samedi 23 mars 2019 vers 20h45 à 22h30 inclus** pendant la diffusion des 2 (deux) matchs consécutifs de football sur les chaînes de télévision W9 et M6 aux dates et horaires indiqués précédemment, sous réserve que lesdites chaînes de télévision ne déprogramment pas la diffusion du/des match(s) selon les priorités et les besoins de l'actualité.

A l'occasion du présent jeu-concours, **4 (quatre) questions à choix multiples** seront posées à l'antenne au cours de la diffusion de chacun des 2 (deux) matchs consécutifs sur les chaînes de télévision W9 et M6. Pour participer au présent jeu-concours, les participants sont invités à y répondre par un chiffre (« 1 » ou « 2 ») correspondant à leur choix de réponse.

Les participants pourront adresser leur réponse ainsi que leur message comportant leur numéro de téléphone, le cas échéant, via ces 4 (quatre) modes de participation :

- le **samedi 23 mars 2019 de 20h45 à 21h45 inclus sur W9 pour les 2 premières questions posées à l'antenne lors de la 1^{ère} mi-temps et de 21h45 à 22h30 inclus pour les 2 questions suivantes posées à l'antenne lors de la 2^{nde} mi-temps.**
- le **lundi 25 mars 2019 de 20h45 à 21h45 inclus sur M6 pour les 2 premières questions posées à l'antenne lors de la 1^{ère} mi-temps et de 21h45 à 22h30 inclus pour les 2 questions suivantes posées à l'antenne lors de la 2^{nde} mi-temps.**

Ces horaires pourront fluctuer de plus 1 (une) à 10 (dix) minutes en fonction des arrêts de jeu comptabilisés sur chaque mi-temps.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus et être envoyés exclusivement aux horaires précisés précédemment.

3-1/ Participation au jeu-concours par SMS

Pour participer au jeu-concours « **Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1)** » par SMS, les participants sont invités, lors de la diffusion sur les chaînes de télévision W9 et M6 les samedi 23 mars 2019 et lundi 25 mars 2019 **de 20h45 à 22h30 inclus** d'un match de football et au cours de chaque session de jeu aux horaires précisés ci-dessus, à envoyer un message par SMS au numéro court **74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur]** depuis leur téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 » ou « 2 » correspondant à leur choix de réponse à la question posée à l'antenne durant chaque match :

Suite à l'envoi de cette réponse, chaque participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

- soit que sa réponse est incorrecte,
- soit que sa réponse est correcte et qu'il participera au tirage au sort après avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques.

Pour ce faire, le participant devra alors impérativement adresser en retour un message par SMS au **numéro court 74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** depuis son téléphone compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0504030201 » auquel il peut être joint à l'issue du jeu.

Les participants pourront adresser leur réponse ainsi que leur message comportant leur numéro de téléphone, le cas échéant, via ce mode de participation, les samedi 23 mars 2019 et lundi 25 mars 2019 **de 20h45 à 21h30 inclus pour les deux premières questions de la 1^{ère} mi-temps et de 21h30 à 22h30 inclus pour les deux questions suivantes de la deuxième mi-temps**. Ces horaires pourront fluctuer de plus 1 (une) à 10 (dix) minutes en fonction des arrêts de jeu comptabilisés sur chaque mi-temps.

Il est précisé que pour être pris en compte, le message comportant la réponse à la question ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement respecter la forme définie ci-dessus et être envoyés exclusivement aux horaires précisés précédemment.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée.

3-2/ Participation au jeu-concours par Audiotel

Pour participer au jeu-concours « **Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1)** » par **Audiotel**, les participants sont invités, au cours de la diffusion sur la chaîne de télévision W9 le samedi 23 mars et le chaîne de télévision M6 le lundi 25 mars 2019 et au cours de chaque session de jeu aux horaires précisés ci-dessus, à téléphoner au numéro **Audiotel 3626 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]** et à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne et qui leur sera rappelée sur le serveur vocal. Pour valider leur réponse, les participants sont invités à saisir le numéro de la touche de leur téléphone correspondant à leur choix de réponse (« 1 » ou « 2 »).

Suite à l'envoi de cette réponse, le serveur indiquera au participant :

- soit que sa réponse est incorrecte ;
- soit que sa réponse est correcte et l'invitera alors à saisir ses coordonnées téléphoniques sous la forme d'un numéro à 10 chiffres, tel que : « 0504030201 » auxquelles il pourra être joint à l'issue du jeu.

Ledit serveur **Audiotel** sera accessible pendant toute la durée du jeu-concours.

Les participants pourront adresser leur réponse ainsi que leur message comportant leur numéro de téléphone, le cas échéant, via ce mode de participation, les samedi 23 mars 2019 et lundi 25 mars 2019 **de 20h45 à 21h30 inclus pour les deux premières questions de la 1^{ère} mi-temps et de 21h30 à 22h30 inclus pour les deux questions suivantes de la deuxième mi-temps**. Ces horaires pourront fluctuer de plus 1 (une) à 10 (dix) minutes en fonction des arrêts de jeu comptabilisés sur chaque mi-temps.

3-3 / Tirage au sort

A l'issue du présent jeu-concours, parmi les participants ayant correctement répondu au moins à une des 4 (quatre) questions posées au cours du match et ayant participé via l'un des **2 (deux) modes de participation** décrits ci-dessus (**SMS / Audiotel**), **1 (un) participant sera tiré au sort et remportera 1 (un) chèque de 10.000€ (dix mille euros)**.

Le tirage au sort sera effectué le 25 mars 2019 à l'issue du match diffusé le même jour par la SAS ID FACTO, Huissiers de Justice Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Il est précisé que le participant tiré au sort et désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone saisi sur le serveur Audiotel ou au numéro de téléphone mobile communiqué par SMS lors de la participation au présent jeu-concours.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation au présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, **M6 DISTRIBUTION** laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à **M6 DISTRIBUTION** une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question. **M6 DISTRIBUTION** se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

ARTICLE 4

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du chèque prévu ci-dessus.

Le gagnant sera contacté par **M6 DISTRIBUTION** pour une confirmation de son gain dans les **7 (sept) jours suivant le tirage au sort** l'ayant désigné comme gagnant, au numéro de téléphone saisi sur le serveur **Audiotel** du **3626** et/ou envoyé par **SMS** au numéro court **74 600** lors de la participation au présent jeu-concours.

Lors de la confirmation, le gagnant du présent jeu-concours devra fournir à **M6 DISTRIBUTION** ses nom et prénom(s) ainsi que son adresse postale, dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par **M6 DISTRIBUTION**.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 30 (trente) jours suivant la première prise de contact par M6 DISTRIBUTION, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

Le gagnant du présent jeu-concours devra fournir à **M6 DISTRIBUTION** les pièces justificatives de sa participation (photocopie de la pièce d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique) dans un délai de 10 (dix) semaines à partir de la première prise de contact par **M6 DISTRIBUTION**.

Le chèque bancaire sera adressé par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant lors de sa confirmation par la société organisatrice au plus tard **12 (douze) semaines** à compter de la réception des pièces justificatives envoyées par le gagnant.

M6 DISTRIBUTION ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le participant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou vol et/ou détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les participants pourront adresser leur(s) réponse(s) à compter du **samedi 23 mars 2019** à 20h45 et ce, jusqu'à 22h30 inclus, à l'occasion de chaque session de jeu aux horaires précités avant :

- via le numéro court **SMS 74 600 [0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur]** ;
- ou via le numéro **Audiotel 3626 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur]**.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après ou en dehors des délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages définies à l'article 3 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que pour l'envoi de leur **SMS**, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur candidature écartée.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez **SAS ID FACTO**, Huissiers de Justice Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

M6 DISTRIBUTION / Jeu -Concours « Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1) »

89, avenue Charles de Gaulle
92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande au **tarif économique** en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

1/ Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours par **SMS** peut être remboursé sur la base de **0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message plus coût SMS éventuel facturé par l'opérateur.**

2/ Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours par **Audiotel** peut être remboursé sur la base de **0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel facturé par l'opérateur.**

3/ Modalités de remboursement

Quel que soit le mode de participation utilisé au présent jeu-concours, les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard **3 (trois) mois après la date de participation au présent jeu-concours** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

Le timbre sera remboursé **au tarif économique** en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu : « **Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1)** »,
- le numéro court concerné (**74 600**) ou le numéro **Audiotel** concerné (**3626**),
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel les appels ont été effectué et mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.
- un **RIB**
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées, une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'une copie de la facture de chaque carte prépayée utilisée pour participer au présent jeu-concours.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de **0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprised) par photocopie.**

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(s) numéro(s) **SMS** et/ou **Audiotel** composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours

ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif économique** en vigueur [**0,86 € TTC (quatre-vingt-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement**].

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement, calculés au **tarif économique** en vigueur et supérieurs à 0,86 € TTC (quatre-vingt-six centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) pourront être remboursés au **tarif économique** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement.

Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif économique** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les bases de remboursement définies ci-dessus ne couvriraient pas totalement les frais de participation, M6 DISTRIBUTION remboursera tous frais supplémentaires sur justificatif.

La demande de remboursement est traitée en moyenne entre deux et six mois par l'envoi d'un chèque bancaire, à compter et sous réserve de la réception par M6 DISTRIBUTION de l'ensemble des informations nécessaires et demandées dans le présent règlement aux fins de traitement.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout lot par un/des produit(s) d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot (produit(s) de nature, de fonctions et/ou de types différents, le cas échéant) sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant de chaque session autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses noms et adresse postale lors de la diffusion des 2 (deux) matchs consécutifs sur le site internet des chaînes de télévision M6 et W9 accessibles à l'adresse url <http://www.6play.fr>, et/ou sur tous autres supports M6 et W9 (antenne

des chaînes de télévision M6 et W9, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'opposition et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

M6 DISTRIBUTION / Jeu - Concours « Quiz SMS – Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1) »

89, avenue Charles de Gaulle,
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court **SMS 74600** et/ou via les numéros **Audiotel 3626**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via le numéro court **SMS 74600** et/ou les numéros **Audiotel 3626** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par **SMS** qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

ARTICLE 10

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION.

QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de votre participation à notre jeu concours, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Alias opérateur,
- Numéro de la box (si vous avez participé au jeu concours via la box de votre opérateur),
- Emission TV à laquelle vous avez participé,
- Cumul de points,
- Nombre de participations

Si vous êtes désigné gagnant, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité,
- Vos factures opérateurs,

- Votre numéro de téléphone
- Votre RIB,
- Vos nom, prénom et adresse postale.

POURQUOI MES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos inscriptions au jeu-concours
- Tirage au sort et information des gagnants
- Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Emissions TV auxquelles vous avez participé
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont destinées à M6 DISTRIBUTION et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de M6 DISTRIBUTION, en vue de l'envoi ou la remise des dotations.

Nos prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par M6 DISTRIBUTION dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits de M6 DISTRIBUTION.

QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : mesdroits@m6.fr avec l'objet suivant : Interactivité jeux audiotel et en précisant le nom du jeu, ou à l'adresse postale suivante: M6 DISTRIBUTION / Service Interactivité / 89 Avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine Cedex. L'exercice de vos droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois à compter de la fin du présent jeu-concours**, à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION / Jeu – Concours « Quiz SMS - Audiotel / Matches qualification Euro 2020 (1) »

89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Le timbre sera remboursé sur demande **au tarif économique** en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société **M6 DISTRIBUTION** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.
LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE
QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT
REGLEMENT.**